

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2023_28

OBJET : REOUVERTURE DE LA DECHETTERIE LIEU-DIT « LA REVENETTE »

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté du Maire n° AM2023_25 du 24 juillet 2023 interdisant l'accès à la déchetterie de La Revenette suite à la constatation de chutes de pierres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du Maire n° AM2023_25 du 24 juillet 2023 est abrogé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- Monsieur le Directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à VACHERESSE, le 29 août 2023

Le Maire,



Ange MEDORI